

# GUIDE DU PROGRAMME DE RÉSIDENCES D'ARTISTES SG-FRANCE

## Opportunités de partenariat entre Singapour et la France

Le présent guide, rédigé conjointement par le National Arts Council de Singapour ("NAC") et le Service de coopération et d'action culturelle de l'Ambassade de France à Singapour ("Ambassade de France"), vise à fournir des conseils aux institutions artistiques et culturelles ("hôtes") de Singapour et de France sur la manière dont nous envisageons d'organiser le programme de résidences d'artistes et d'établir des partenariats potentiels entre les organisations singapouriennes et françaises.

Le présent guide offre des informations générales sur les bonnes pratiques et les cadres en vigueur à Singapour et en France, il n'est cependant pas exhaustif. Les organisations d'accueil intéressées par l'établissement de projets de collaboration entre Singapour et la France sont invitées à contacter le CNA, ainsi que l'Ambassade de France à Singapour.

### Introduction

Un programme de résidences d'artiste est la possibilité offerte par un hôte à un artiste ou à un professionnel des arts ("résident") de résider et de travailler dans un nouvel environnement pendant une durée déterminée. L'hôte fournit au résident le temps et l'espace nécessaires pour s'engager dans un projet, qu'il s'agisse d'explorer de nouvelles idées ou de développer de nouvelles œuvres. Il existe deux principaux types de résidences : la résidence de recherche ou d'expérimentation et la résidence de production.

La résidence de recherche/expérimentation vise à fournir à l'artiste l'espace et le temps nécessaires pour initier ou approfondir un projet artistique. De nature exploratoire, la résidence de recherche ne vise pas à produire des œuvres d'art mais à poser les bases nécessaires à la préparation de nouvelles œuvres.

La résidence de production vise à donner à l'artiste la capacité de créer des œuvres d'art dans le cadre ou en préparation d'un projet d'exposition ou d'une performance. L'accès à des studios de création, des ateliers, des équipements et des matériaux est donc nécessaire et fourni par l'hôte. Dans tous les cas, l'artiste reste propriétaire des œuvres produites (elles peuvent éventuellement être achetées par l'hôte dans le cadre d'une transaction distincte).

### 1. Questions administratives

Une résidence d'artiste est un programme conçu et proposé par un hôte à un artiste ou à un professionnel des arts. Les aspects administratifs du programme de résidence sont traités et couverts par l'hôte avec un budget suffisant :

- La **durée** d'une résidence peut varier de 6 semaines à 6 mois. Elle peut parfois aller jusqu'à 9 mois ou 1 an en fonction de la capacité de l'hôte et du projet artistique. Dans le cas des résidences en arts du spectacle, elles sont généralement plus courtes et peuvent être concentrées en 2 semaines ou moins. La durée de la résidence dépend du type de résidence, de ses objectifs et des ressources qui lui sont allouées.

- Il est nécessaire de couvrir le **transport international** entre l'adresse de résidence de l'artiste et le lieu de la résidence. Dans le cas d'une résidence de production, l'expédition des matériaux et des œuvres d'art produites doit être prise en compte.
- Le **logement** doit être fourni pour toute la durée de la résidence. Les conditions de vie, les équipements accessibles et les normes de confort doivent être clairement indiqués. Le niveau d'intimité et l'accès des familles (avec ou sans enfants) doivent également être mentionnés. Les artistes quitteront le confort de leur maison pour participer au programme de résidence et ils doivent pouvoir se faire une idée précise des conditions d'hébergement.
- Au cœur du programme de résidence, l'hôte fournira au résident l'accès à des **espaces de travail** tels qu'un studio, un atelier, une bibliothèque/ressource, des équipements, des matériaux ou des outils pour travailler, etc. En fonction du type de résidence et des ressources allouées par l'hôte, les espaces de travail peuvent varier considérablement d'un programme à l'autre.
- En tant que travailleurs indépendants, les artistes en résidence ont besoin de moyens financiers pour vivre et couvrir leurs dépenses personnelles. L'organisme d'accueil doit donc fournir à l'artiste **une allocation ou une indemnité** au moins égale au salaire minimum, le cas échéant. En outre, selon le type de résidence, l'organisme d'accueil peut accorder une **bourse de résidence** qui permettra au résident de mener des recherches et de développer des œuvres. Toutes les sources de soutien financier mises à la disposition de l'artiste dans le cadre du programme de résidence doivent être clairement indiquées.
- Dans le cas d'un programme de résidence internationale, l'artiste sélectionné devra traverser les frontières et être en mesure de résider légalement sur le territoire d'accueil pendant la durée de la résidence. Les démarches pour l'obtention des visas nécessaires, la couverture et les prestations de sécurité sociale ainsi que les questions d'assurance doivent être réglées conjointement par l'hôte et le résident.
- Toutes les questions administratives relatives au programme de résidence en relation avec le résident doivent être formellement stipulées dans un **contrat de résidence entre l'hôte et le résident**. Le contrat doit être aussi précis que possible en ce qui concerne les objectifs et les conditions de la résidence (main-d'œuvre, ressources financières et matérielles, accès aux installations telles que logement, studios, ateliers, équipement, etc.) Le contrat doit comprendre un article sur les droits d'auteur/droits de reproduction (notamment en ce qui concerne les droits de reproduction à des fins de communication sur le programme de résidence) ainsi qu'un article sur les activités de diffusion et les activités publiques, le cas échéant. Tout projet lié à la résidence, tel qu'une exposition, une publication, une acquisition, etc. sera considéré comme un complément au programme de résidence et fera l'objet d'un contrat distinct.

## 2. Sélection des résidents et des projets

Les résidents peuvent être sélectionnés dans le cadre d'une procédure de candidature ouverte, telle qu'un appel à projets/propositions, ou être invités directement par l'organisation d'accueil, en fonction du type de résidence. Dans les deux cas, la collégialité et la transparence du processus de sélection sont préférables. Le respect d'un calendrier raisonnable est également essentiel à la réussite du programme de résidence. Des délais clairs, communiqués suffisamment à l'avance, permettent aux

artistes sélectionnés de mieux se préparer, en particulier dans le cas de résidences à l'étranger d'une durée de plusieurs mois qui nécessitent un travail administratif important et une organisation substantielle de la part du résident.

- **Appel à projets/propositions**

La rédaction de l'appel à propositions doit fournir les éléments permettant aux artistes de bien comprendre le cadre et les moyens mis à la disposition du résident, d'identifier les partenaires associés au programme de résidence et les attentes éventuelles.

Le fait de proposer un appel ouvert permettra à un plus grand nombre d'artistes de poser leur candidature et à l'organisation hôte de découvrir de nouveaux artistes. Il est donc conseillé de définir clairement le format des éléments attendus pour la candidature (type et format des documents, longueur des portfolios, lettre d'intention, etc.) Cela facilitera le traitement de la candidature et rendra le processus plus équitable.

Nous reconnaissons que l'élaboration du dossier de candidature demandera beaucoup de temps. Ce temps représente des coûts irrécupérables pour tous les candidats qui ne seront pas sélectionnés. Il est donc conseillé d'essayer de simplifier le processus de candidature et de veiller à ce que le nombre de documents requis soit raisonnable.

- **Invitation directe**

Les programmes de résidence peuvent également se reposer sur des invitations directes si la structure d'accueil estime que cela correspond bien à la direction artistique. Si elle a l'intention de le faire, la structure d'accueil doit en informer par écrit les bailleurs de fonds, le NAC et l'ambassade de France à Singapour, avant de procéder à des invitations directes.

### **3. Soutien et conseils artistiques tout au long de la résidence**

Les résidences d'artistes permettent à des artistes de différentes parties du monde de passer du temps dans un nouvel environnement et de rencontrer des scènes spécifiques dans le pays, la ville ou la région d'accueil. Afin de s'assurer que les résidents connaissent l'écosystème local, il est nécessaire de les aider à entrer en contact avec la scène culturelle et artistique locale, et de faciliter les occasions de mise en réseau pour les artistes afin qu'ils rencontrent des praticiens locaux et des représentants du domaine de pratique/d'étude.

Un représentant de l'organisation d'accueil doit être chargé de soutenir les artistes invités en les aidant à s'orienter dans le nouvel environnement qu'ils explorent au cours de leur résidence. Il est essentiel que ce soutien soit apporté par un professionnel des arts familier avec le sujet de la résidence, et que le directeur artistique ou le conservateur de l'organisation d'accueil soit en mesure de créer des opportunités de mise en réseau.

Pendant la résidence, il est important de prévoir suffisamment de temps pour accompagner le résident dans son projet. L'objectif de cet accompagnement n'est pas d'assister le résident dans sa recherche et sa pratique artistique, mais d'ouvrir des portes et de faciliter le processus de création. La période pendant laquelle la résidence a lieu peut également revêtir une importance significative, car les festivals et les événements majeurs ont tendance à être des catalyseurs de l'évolution du calendrier culturel d'une localité. Placer le programme de résidence de manière à ce qu'il ait lieu à ces moments de l'année multiplie les possibilités de mise en réseau.

#### **4. Engagement, sensibilisation et exposition ou performance**

En fonction du projet artistique du résident, certaines activités peuvent être organisées pour présenter le travail effectué pendant la résidence. En règle générale, ces activités ne devraient pas représenter plus de 30 % de la durée de la résidence. Ces activités doivent toujours être clairement définies à l'avance, soit dans le contrat de résidence, soit par des accords spécifiques ultérieurs, et faire l'objet d'une compensation financière.

+++